



Commune de Saint-Martin-du-Mont

Zonage de l'Assainissement - Volet Eaux pluviales Schéma de Gestion des Eaux Pluviales Annexes Sanitaires au PLU - Volet Eaux pluviales Réglementation

Réseaux :

Ø 800 B

Réseau EP public

Réseau unitaire public

Fosse

Ruisseau

Fosse latérale

Caniveau, quaiette

Branchements EP

Regard

Grille

Regard avec grille

Petite grille

Regard avec avaloir

Avaloir

Grille transversale

Divers :

Zone humide (inventaire départemental)

Ruisselements et digagements

Secteur Potentiellement Urbanisable

Courbes PLU (Zones U et AU)

Planche Nord

Réglementation :

Article 2238-10 du Code de l'Urbanisme

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et du roulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion des EP à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire :

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire. Ce débit pour l'ensemble du territoire communal :

- Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du :

Le Président,

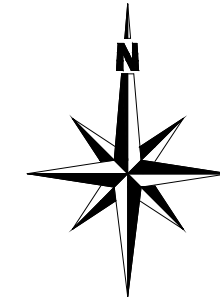
APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 1 :
- Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 :
- Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange :
- Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge :
- Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Echelle
0 100 200 m